

Compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

En application des dispositions prévues par l'article L.533-22 du Code monétaire et financier et des articles 314-100 à 314-102 et 319-21 à 319-23 du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous présentons le rapport relatif à l'exercice 2023 et portant sur les conditions dans lesquelles Covéa Finance a décidé d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles de ses organismes de placement collectif, FIA et mandats confondus sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Dans le cadre de son document « Politique d'engagement actionnarial », Covéa Finance s'était engagée en 2022 à voter sur un périmètre (hors Suisse et Royaume-Uni*) selon les modalités ci-dessous :

- 90 % du périmètre de ses fonds à thématique environnementale, et de ses fonds labellisés ISR ;
- 95 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital.

Covéa Finance s'efforce de voter sur 90 % des encours détenus en actions au 29 décembre 2023 dans les portefeuilles de ses organismes de placement collectif, FIA et mandats confondus sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

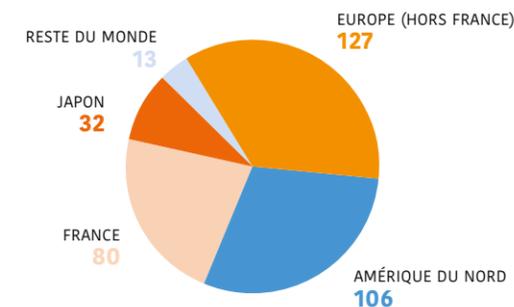
Covéa Finance a recours à des services rendus par des conseillers en vote. Covéa Finance se base sur l'analyse des résolutions présentées en assemblée générale par la société ISS, au regard des exigences formulées par Covéa Finance dans sa politique d'engagement actionnarial.

* Dans ces pays, des périodes de blocage de titres s'appliquent lors de l'exercice du droit de vote. Par conséquent, la gestion décide si le droit de vote peut être exercé dans l'intérêt du porteur.

1. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES VOTÉES

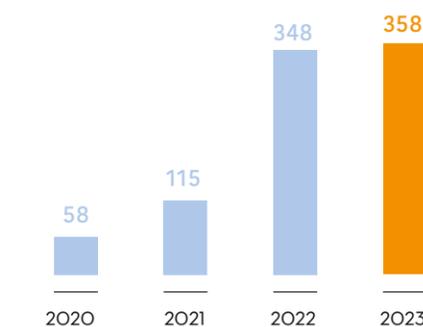
Au 29 décembre 2023, Covéa Finance a exercé son droit de vote dans 358 assemblées générales à comparer avec 348 assemblées générales au 31 décembre 2022.

Assemblées générales votées en 2023 - Répartition par zone géographique



Sources : ISS; Covéa Finance.

Évolution de l'exercice du droit de vote



Sources : ISS; Covéa Finance.

COVÉA FINANCE

Au 29 décembre 2023, le nombre total de sociétés dans lesquelles Covéa Finance pouvait disposer d'un droit de vote s'était élevé à 395, représentant un volume d'actions cotées de 8 613 850 618 euros (à condition que les actions à la date de l'assemblée prévue en 2023 aient été inscrites dans le portefeuille d'un des organismes de placement collectif et mandats confondus sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale).

2. RÉPARTITION DES VOTES

Nombre de résolutions votées Pour	4 446
Nombre de résolutions votées Contre	898
Nombre de résolutions votées Abstention	54
Nombre total de résolutions votées	5 398
Dont résolutions votées dans le même sens que la recommandation du Conseil d'Administration	4 422

3. MOTIFS DES VOTES D'OPPOSITION

	France	Europe (hors France) *	Reste du monde	Total
Composition, nomination, taille/jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du conseil d'administration, de surveillance ou équivalent	107	73	65	245
Opérations financières/fusions et dispositifs anti-OPA	182	17	0	199
Rémunération des dirigeants et des salariés (hors actionnariat salarial)	159	92	63	314
Actionnariat salarié	1	0	0	1
Formalités et autres motifs	42	32	2	76
Résolutions externes (proposées par des actionnaires)	2	2	84	88
Total	493	216	214	923

* Europe = pays de l'Union européenne (hors France) ainsi que le Royaume-Uni, Norvège, Suisse et Jersey.

Cas dans lesquels Covéa Finance n'a pas pu respecter les principes fixés dans son document « Politique d'engagement actionnarial » :

En 2023, Covéa Finance n'a pas voté en contradiction avec sa « Politique d'engagement actionnarial ».

Cas dans lesquels Covéa Finance s'est retrouvée dans une situation de conflits d'intérêts :

Aucun.

NB : Périmètre des indicateurs de vote fournis est limité :
 - au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;
 - aux entreprises rentrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
 - aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

Dont les votes d'opposition*	923
Opposition - vote Pour	57
Opposition - vote Contre	814
Opposition - vote Abstention	52
Dont résolutions où le Conseil d'Administration s'est abstenu de voter	53

* Un vote d'opposition correspond à un vote ABSTENTION ou CONTRE une résolution agréée par le conseil d'administration, mais aussi à un vote ABSTENTION ou POUR une résolution non agréée par le conseil. Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors périmètre des votes d'opposition.

Résolutions agréées : résolutions préalablement validées par le Conseil d'administration. Résolutions non agréées : résolutions pour lesquelles le Conseil d'administration a émis une recommandation négative.